

Formalités autour du vote

Tout savoir pour voter par procuration, devenir assesseur-e, assister à la commission de contrôle, situer son bureau de vote, vérifier son inscription sur les listes électorales.

En bref

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française à partir de 2019.

Bon à savoir : une commission de contrôle se réunit préalablement à chaque scrutin afin d'exercer un contrôle à posteriori des inscriptions et radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. L'accès de cette commission est ouvert au public.

Vote par procuration

En cas d'absence le jour de l'élection, il est possible d'établir en amont une procuration. Il s'agit d'un document par lequel vous (mandant) autorisez une tierce personne (mandataire) à voter à votre place.

Pour l'établir, le mandant doit de se rendre dans un commissariat, une gendarmerie ou un tribunal d'instance (peu importe lequel), muni de sa carte d'identité et désigner son mandataire. Celui-ci doit nécessairement être inscrit sur les listes électorales à Saint-Herblain, mais pas forcément dans le même bureau de vote que le vôtre.

Une fois établie la procuration, le mandataire n'aura plus qu'à se rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection et présenter sa pièce d'identité pour voter en votre nom. Une procuration peut être mise en place jusqu'au jour du scrutin. Veillez toutefois à le faire en amont afin que l'administration ait le temps de traiter votre demande.

Toutes les explications à retrouver sur service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>)

Devenir assesseur-e

En supplément des assesseur-e-s obligatoires et de ceux désigné-e-s par les candidat-e-s, des assesseur-e-s supplémentaires peuvent être désigné-e-s par le Maire parmi les électeurs-rices de la commune.

Les assesseur-e-s de bureaux de vote ont pour mission de participer au déroulement des opérations de vote, et sont chargés :

- de contrôler les émargements et de faire signer la liste d'émargement ;
- d'apposer sur la carte électorale le timbre portant la date du scrutin.

Ils peuvent également être amenés à suppléer ou assister le président dans son rôle et dans ce cas procéder au contrôle d'identité des électeurs et tenir l'urne.

Pour assurer les fonctions d'assesseur, contacter la Direction du secrétariat général et des affaires juridiques de la mairie au 02 28 25 23 37 ou par mail : secretariat.general@saint-herblain.fr (<mailto:secretariat.general@saint-herblain.fr>)

Pour qui ?

Le vote est ouvert aux personnes de nationalité française (ou ressortissants de l'Union européenne pour les élections municipales et européennes), majeures, jouissant de leurs droits politiques et inscrites sur listes électorales.

La démarche

Les documents d'identité nécessaires pour voter et la description détaillée du déroulement d'un scrutin sont à retrouver sur service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>)

Avant le scrutin, il est possible à tout moment :

- [de vérifier son inscription sur liste électorale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) ;
- [de situer son bureau de vote.](https://nantesmetropole.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=1aa451bd65fe4223) (<https://nantesmetropole.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=1aa451bd65fe4223>)

Contacts

Service relations aux usagers
Hôtel de ville
2 rue de l'Hôtel-de-Ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain cedex
02 28 25 20 00